



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

MEMBRES PRESENTS :

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLIIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

Arnaud DELEU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE EXERCICE 2022 - COMMUNE

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2022 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M VERVLIIET qui a donné procuration) :

- DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif de la commune.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 22 février 2023



Pierre BALLELIO

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contre tout acte administratif, y compris une délibération, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Asses de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-20-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230221-DELIB2023-20-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023